



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**Prestations de nettoyage et remise en état des vitreries, murs et façade du Centre
Inria de l'université de Bordeaux**

N° 2025-2394

**Visite de site obligatoire (détails article 2.1 du présent document) pouvant être
réalisée au choix sur les dates et heures suivantes :**

Lundi 15 décembre 2025 de 08h30 à 10h00

Lundi 15 décembre 2025 de 14h00 à 15h30

Mercredi 17 décembre 2025 de 08h30 à 10h00

Mercredi 17 décembre 2025 de 14h00 à 15h30

Date et heure limites de réception des plis :

Lundi 12 janvier 2026 à 17h00

CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX
200 Avenue de la Vieille Tour
CS 90003
33405 TALENCE CEDEX

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 – Objet	3
1.2 – Mode de passation	3
1.3 – Type et forme de contrat, montant maximum	3
1.4 – Décomposition de la consultation.....	3
1.5 – Nomenclature.....	3
1.6 – Réalisation de prestations similaires.....	3
2 – Conditions de la consultation	3
2.1 – Visite de site	3
2.2 – Délai de validité des offres	4
2.3 – Forme juridique du groupement.....	4
2.4 – Variante	4
3 – Contenu du dossier de consultation.....	4
4 – Présentation des candidatures et des offres.....	5
4.1 – Pièces de la candidature à produire	5
4.2 – Pièces de l’offre à produire	6
5 – Conditions d’envoi ou de remise des plis.....	6
5.1 – Transmission électronique	6
5.2 – Transmission sous support papier.....	7
6 – Examen des candidatures et des offres.....	7
6.1 – Sélection des candidatures.....	7
6.2 – Attribution des marchés.....	7
6.3 – Suite à donner à la consultation.....	8
7 – Renseignements complémentaires	9
7.1 – Adresses supplémentaires et points de contact	9
7.2 – Procédure et voies de recours.....	9

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

Prestations de nettoyage et remise en état des vitreries, murs et façade du Centre Inria de l'université de Bordeaux

1.2 – Mode de passation

La procédure utilisée est l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de contrat, montant maximum

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec un maximum fixé à 200 000 € HT sur sa durée totale, périodes de reconduction incluses.

1.4 – Décomposition de la consultation

La procédure n'est pas allotie, la dévolution en lots séparés étant de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

Il est toutefois précisé qu'outre les prestations concernées par le marché découlant de la présente procédure, le Centre Inria de l'université de Bordeaux a formalisé un marché distinct ayant pour objet le nettoyage des locaux et fournitures associées.

La formalisation de deux marchés distincts constitue, en tant que telle, un allotissement de ces deux prestations formant une unité fonctionnelle.

Il est par ailleurs précisé que les dates de fin du marché découlant de la présente procédure et du marché de nettoyage des locaux et fournitures associées seront fixées de manière identique afin de permettre, à leur issue, de relancer une consultation commune.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90911300-9	Services de nettoyage de vitres

Code supplémentaire	Description
90911200-8	Service de nettoyage de bâtiments

1.6 – Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Visite de site

Tous les candidats souhaitant déposer une offre devront au préalable avoir réalisé une visite du site sur lequel les prestations seront exécutées. Toute offre déposée sans réalisation d'une visite de site sera

considérée comme irrégulière sans faculté de régularisation, et sera en conséquence éliminée sans même être analysée.

Toutefois, dans le cas où le Titulaire sortant souhaiterait se porter candidat, il sera dispensé de la visite de site obligatoire.

Les dates prévues pour les visites de sites sont :

- Le Lundi 15 décembre 2025 de 08h30 à 10h00
- Le Lundi 15 décembre 2025 de 14h00 à 15h30
- Le Mercredi 17 décembre 2025 de 08h30 à 10h00
- Le Mercredi 17 décembre 2025 de 14h00 à 15h30

Les candidats souhaitant participer à la visite de site sur un des créneaux précités devront au préalable en avvertir Monsieur KHELOUFI (07.64.26.08.62 – nicolas.kheloufi@inria.fr).

Les candidats participant à la visite de site devront se munir de l'attestation de visite vierge, jointe au présent DCE. Un exemplaire sera complété et signé en fin de visite. Une version dématérialisée de cet exemplaire devra être remise par les candidats dans leurs offres.

2.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 – Forme juridique du groupement

Aucune forme de groupement n'est exigée au stade de la candidature. En revanche, au stade de l'attribution et dans le cas où un groupement conjoint aurait été proposé, un mandataire solidaire devra obligatoirement être présenté.

2.4 – Variante

Aucune variante n'est autorisée.

3 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires vierge ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe : certificat de visite de site ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de mémoire technique vierge
- Le document unique de candidature vierge

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi

par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 – Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – Pièces de la candidature à produire

En application des articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat remettra un dossier de candidature comprenant l'ensemble des éléments suivants :

Libellés	Signature
Le document unique de candidature dûment complété. Le candidat utilise la version jointe au dossier de consultation.	Non
Une liste des principales prestations de service effectuées au cours des cinq dernières années, en lien avec l'objet de la consultation, en indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé).	Non
Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité	Non
Si le candidat est en redressement judiciaire : une copie du ou des jugements prononcés	Non

Dans le cas où le candidat (qu'il se présente seul ou en groupement) envisage à ce stade de sous-traiter une partie de l'exécution des prestations, il fournit en plus et pour chaque sous-traitant envisagé :

- Un engagement écrit du sous-traitant envisagé
- L'ensemble des éléments demandés au candidat principal dans le paragraphe précédent

4.2 – Pièces de l'offre à produire

Le candidat remettra un dossier d'offre comprenant l'ensemble des éléments suivants :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) <i>La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée lors du dépôt de l'offre, mais sera seulement demandée à l'attributaire. Toutefois, les candidats disposent de la faculté de déposer un acte d'engagement signé de manière électronique dès la remise de leur offre. La signature électronique devra être conforme au règlement eIDAS. Dans le cas où le candidat ne dispose pas de la signature électronique, il sera sollicité pour réaliser une signature manuscrite originale s'il est déclaré attributaire du marché.</i>	Oui
Le certificat de visite de site	Oui
Le bordereau des Prix Unitaires (BPU) intégralement complété dans l'onglet 1. <i>Le document Excel contient un onglet 2 intitulé DQE. Les éléments de cet onglet se remplissent automatiquement lorsque le candidat indique dans l'onglet 1 les prix unitaires proposés. Le candidat ne doit pas toucher aux éléments de l'onglet 2 « DQE ».</i>	Non
Le cadre de mémoire technique complété dans son intégralité et accompagné de tous les documents annexes y étant demandés. Le candidat utilise la version jointe au dossier de consultation. <i>Dans le cas où le candidat dispose d'un mémoire technique propre, il pourra indiquer dans le cadre de mémoire technique, de manière claire et précise et pour chaque item, les éléments de son mémoire technique qui y font référence (page, article). Le candidat dispose de la faculté de joindre au cadre de mémoire technique tout élément qu'il juge utile à l'appréciation de la qualité de son offre.</i>	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, soit le **lundi 12 janvier 2026 à 17h00.**

5.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est fortement conseillé de doubler le pli d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Inria de l'université de Bordeaux
200, Avenue de la Vieille Tour
33 405 Talence cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc ; .txt ; .rtf ; .pdf ; .xls ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .html ; .dwg ; .dx.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2 – Transmission sous support papier

Aucune offre sur support papier ne sera acceptée.

6 – Examen des candidatures et des offres

6.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations sur la base du DQE	50%
2- Valeur technique, décomposée en deux sous-critères :	45%
<i>2.1. Méthodologie et moyens humains mis en place</i>	<i>25%</i>
<i>2.2. Qualité des produits, consommables et machines utilisés et/ou mis à disposition pour l'exécution des prestations</i>	<i>20%</i>
3 – Engagements pris pour l'exécution du marché et répondant à une logique éco-responsable	5%

Notation du critère 1 « prix des prestations sur la base du DQE » :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Le montant de l'offre pris en compte pour l'analyse du critère 1 correspondra au montant total résultant du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (onglet n° 2 du Bordereau des Prix Unitaires).

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Notation du critère 2 « Valeur technique, décomposée en deux sous-critères » :

Pour la notation des deux sous-critères correspondants, seront prises en compte les réponses données au cadre de mémoire technique et les documents y étant annexés par le candidat. A chaque question, le cadre de mémoire technique indique le critère concerné.

Notation du critère 3 « Engagements pris pour l'exécution du marché et répondant à une logique éco-responsable » :

Seront ici prises en compte les réponses données au cadre de mémoire technique, complétée par les annexes obligatoires et éventuellement par les annexes libres jointes par le Titulaire.

Important : Ne seront ici valorisés que les engagements fermes pris par le candidat pour l'exécution même du marché. *A contrario*, la mise en avant de la politique générale du candidat (par exemple la politique RSE) ne se traduisant pas par des engagements pris pour l'exécution du marché ne pourra pas être valorisé dans ce critère 3.

6.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

7 – Renseignements complémentaires

7.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 – Procédure et voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.